



CONSEIL MUNICIPAL du 14 Octobre - 2015

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 14 Octobre à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de création d'une voie d'accès « Maraichage Terres de liens ».
- Institution du droit de Prémption urbain.
- Transferts de crédits.
- Indemnité Conseil Percepteur.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quinze le mercredi quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mr Yves DELIGNY,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Nicole LAUDET, Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Absents excusés : Mr Daniel NIVOIS (procuration à Mr Jackie BARROIS) Mme Catherine FONTANESI procuration à Mme Marie Line CHARPENTIER).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 6 octobre 2015

N° 1 – Autorisation de création d'une voie d'accès pour l'entreprise « Maraîchage Terre de Liens ».

Le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 13 février 2014, le Conseil municipal avait accepté que le futur maraîcher entreprenne la création d'un chemin d'accès en limite de la parcelle 22 de la forêt communale pour accéder à la future exploitation.

Le Maire ajoute qu'il avait été prévu, compte tenu du manque de visibilité, l'aménagement d'un dégagement parallèle à la route départementale pour assurer la sécurité routière lors de la sortie des véhicules empruntant cette future voie.

Suite aux démarches administratives relatives au permis de construire des serres qui ont été très longues et selon les conseils des services de l'ONF, le Maire indique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise :

la création d'une voie d'accès avec une emprise de 10 mètres de large sur 200 mètres de long

le long de la parcelle 22 de la forêt communale, comme indiqué sur le plan ci-joint,

les services de l'ONF à broyer à l'occasion de l'entretien de la parcelle,

l'exploitant des serres à créer la voirie sous réserve de la convention d'entretien qui sera établie par les services fonciers de l'ONF et de l'autorisation de sortie sur la route départementale délivrée par les services de la Direction Départementale du Territoire

Il est par ailleurs entendu que la commune ne participera pas au financement de ces futurs travaux.

N° 2 – Institution du droit de préemption urbain (DPU).

Vu les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2015, approuvant le Plan local d'urbanisme,

Le Maire précise aux membres de l'assemblée que l'article L 211-1 code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain surtout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plu, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,

de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122- 22-15 du code général des collectivités locales pour exercer ce droit.

Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet et deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités suivantes :

affichage de la délibération en mairie pendant un mois

insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU Approuvé conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M le Président du conseil supérieur du notariat,
- M. le Président de la chambre départementale des notaires,
- M. le Bâtonnier du barreau du tribunal de grande instance,
- M. le Greffier en chef du tribunal de grande instance.

N° 3 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les transferts de crédits suivant :

Transfert de crédits de 706 € du compte 61523 au programme d'investissement 2158-445
« Vasque de la fontaine sise rue Violaine »,

Transfert de crédits de 909 € du compte 61523 au programme d'investissement 21318-446
« Remplacement du moteur des cloches de l'église »,

Transfert de crédits de 2700 € du compte 61523 au programme d'investissement 202-192
« Plan Local d'Urbanisme »,

N° 4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (Monsieur Eric BOONEN et Madame Fanny VIGNON étant contre toute indemnisation) décide d'allouer à Monsieur Alain GORLIER pour l'exercice 2015, l'indemnité de gestion à 50 % du barème fixé.

La séance a été levée à 23 h 00.